

**DELIBERATION D2025\_39**  
**DECISION MODIFICATIVE N°6**

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation : 02 décembre 2025	
En exercice	27	Pour	18
Présents	17	Contre	0
Pouvoirs	1	Abstention	0

**Le Comité Syndical,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget 2025 du SMIPTOM de Sologne,

**CONSIDÉRANT** que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal :

Chapitre	Imputation comptable	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
041	2145	Construction sur sol d'autrui	20 910	+ 73 386,90	94 296.90
041	2031	Frais d'études	0.00	+ 73 386,90	73 386.90

Après en avoir délibéré,

- **approuve** à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal sur l'année 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section investissement et fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **autorise** le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT




Le Président

Jean-Michel DEZELU

